

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC 2026-15 du 28 août 2026, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dans le cadre du projet de réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eau usée de la ville de Bandol.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB), service Assainissement – GEMEPI, située 155 avenue Henri Jansoulin - 83 740 LA CADIÈRE-D'AZUR.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier « papier » et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique : **du lundi 28 septembre 2026 à 09h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 17h00 inclus**, dans le lieu visé ci-dessous :

Mairie de Bandol
Espace Paul Ricard – Mairie Annexe 11, rue des Écoles 83150 BANDOL Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur :

- le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Bandol à l'adresse et horaires visés ci-dessus ;
- le registre dématérialisé sur la plateforme dédiée à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7376/>

Le public pourra également les adresser :

- par courrier postal au siège de l'enquête, à la mairie de Bandol à l'adresse susvisée. Les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Bandol seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier » ;
- par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7376@registre-dematerialise.fr
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée.
Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
 - en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
 - en mairie de Bandol à l'adresse susmentionnée.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'ensemble du dossier et des observations reçues par courriel sur la plateforme dédiée :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7376/>

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via les sites internet :

- des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- de la mairie de Bandol : <https://www.bandol.fr/>
- sur un poste informatique dédié et installé :
 - en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
 - en mairie de Bandol à l'adresse susvisée.

Monsieur Christian MICHEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Espace Paul Ricard - Mairie Annexe de Bandol 11, rue des Écoles 83 150 BANDOL
Le lundi 28 septembre 2026	de 09h00 à 12h00
Le mardi 6 octobre 2026	de 09h00 à 12h00
Le lundi 19 octobre 2026	de 14h00 à 17h00
Le mercredi 28 octobre 2026	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra solliciter le maître d'ouvrage pour les informations supplémentaires nécessaires.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bandol, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur :

- le site internet de l'État dans le Var :
 - <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- la plateforme dédiée à l'enquête :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7376/>

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dans le cadre du projet de réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eau usée de la ville de Bandol, est le Préfet du Var, par voie d'arrêté.